

WILDERNESS ACTIVITIES – FRENCH

**DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION À LA RÉCLAMATION,
ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION**

(ci-après « convention de dégagement »)

EN SIGNANT LA PRÉSENTE CONVENTION DE DÉGAGEMENT, VOUS RENONCEZ À CERTAINES GARANTIES JURIDIQUES OU VOUS LES ABANDONNEZ. CES GARANTIES COMPRENNENT LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES OU DE DEMANDER UNE INDEMNITÉ APRES UN ACCIDENT

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

PARAPHE

Nom et prénom(s)	Nom		Prénom(s)		
	Adresse		Rue		Prov. / État
	Pays	Code postal	Courriel ((facultative)		Date de naissance Jour / Mois / Année
					Age

À : R.K. Heli-Ski Panorama Inc., 1061819 Alberta Ltd., BOT Holdings Inc., Kananaskis Designs Limited, 1201112 AB Ltd., Elbow River Helicopters Ltd., Brock Helicopters Ltd., Ellis Air Inc, G.B. Aviations Parts Inc., Eagle Copter Ltd., Great Slave Helicopter Ltd., Hy-Ridge Helicopters Ltd., IW. Resorts Limited Partnership, IW Resorts Ltd., Intrawest Corporation, Intrawest Resort Corporation, Intrawest ULC, Panorama Resort Ltd., The Owners, Strata Plan No. N83, Jonview Canada Inc., Stumboeck Club: 710057 Alberta Ltd., and any helicopter companies/travel agents/wholesale agents not named herein that provide services in connection with any R.K. Heli-Ski Trip, SA MAJESTÉ DU CHEF DE LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE et leurs directeurs, administrateurs, employés, guides, agents, entrepreneurs indépendants, sous-traitants, représentants, successeurs et ayants droit (tous étant ci-après désignés sous le nom de «délaisataires »)

DÉFINITIONS

Dans la présente convention de dégagement, le terme **activités en milieu sauvage** comprend toutes les activités, l'hébergement, le transport, les activités et les services fournis, arrangés, organisés, dirigés, parrainés ou autorisés par les délaissataires et comporte, sans y être limité, le ski, la planche à neige, la motoneige, la randonnée pédestre, la raquette à neige et les autres sortes de déplacement dans l'arrière-pays, la location ou l'usage de skis, de planches à neige ou d'autre équipement, les démonstrations, les cours d'orientation ou d'instruction, le chargement et le déchargement d'hélicoptères, de dameuses, de planche à neige et de véhicule motorisé, les voyages ou les mouvements avec ces moyens ou autour de ceux-ci et d'autres activités, manifestations et services reliés, de quelle que façon que ce soit, aux activités en milieu sauvage.

ACCEPTATION DES RISQUES –NOTAMMENT LES AVALANCHES, LE TERRAIN ALPIN, LA RANDONNÉE EN PLEINE NATURE, LA MÉTÉO.

Je reconnais que les activités en pleine nature comprennent des risques et des dangers. Des avalanches surviennent souvent sur les terrains utilisés lors d'activités en milieu sauvage et elles peuvent être causées par des forces naturelles ou par des personnes traversant le terrain. Je reconnais et accepte que les délaissataires pourraient ne pas pouvoir prédire que le terrain alpin est sauf pour les activités en milieu sauvage ou encore qu'une avalanche pourrait survenir. Le terrain utilisé pour les activités en milieu sauvage est non contrôlé, non marqué, non inspecté et comprend beaucoup de risques et de dangers en plus de ceux des avalanches. Ces dangers peuvent inclure, mais n'y sont pas limités, les corniches, crevasses, falaises, arbres, tours et souches d'arbre, ruisseaux, rochers, forêts bois mort, trous et dépressions sur ou sous la surface du manteau neigeux, les conditions d'enneigement variables et difficiles, les pistes des dameuses et les bancs de neige, clôtures et autres structures d'origine humaine, les chocs ou collisions avec d'autres personnes ou objets, se perdre ou devenir séparé de son compagnon ou de son guide, la négligence d'autres personnes, ainsi que **LA NÉGLIGENCE DES DÉLAISSATAIRES. JE COMPRENDS QUE LA NÉGLIGENCE INCLUT LE DÉFAUT DE LA PART DES DÉLAISSATAIRES DE PRENDRE LES MESURES RAISONNABLES POUR ME PROTÉGER DES RISQUES ET DES DANGERS DES ACTIVITÉS EN MILIEU SAUVAGE.** La communication en terrain alpin est difficile et en cas d'accident, il se pourrait que les opérations de sauvetage et que les traitements médicaux ne soient pas disponibles. Les conditions climatiques en montagne peuvent être extrêmes et changer rapidement et sans avertissement, ce qui rend le voyage en hélicoptère, en dameuse ou à motoneige dangereux.

JE RECONNAIS QU'IL EXISTE DES RISQUES ET DES DANGERS ASSOCIÉS AUX ACTIVITÉS EN MILIEU SAUVAGE ET J'ACCEPTÉ SANS CONTRAINTE ET ENTIÈREMENT DE TELS RISQUES ET DANGERS, AINSI QUE L'ÉVENTUALITÉ DE BLESSURE PERSONNELLE, DE MORT, DE DOMMAGE MATÉRIEL OU DE PERTE QUI PEUVENT EN RÉSULTER.

AVIS AUX SURFEURS DES NEIGES ET AUX SKIEURS TÉLÉMARK – RISQUES AGGRAVÉS

À la différence des systèmes de chaussures et de fixation du ski alpin, la planche à neige et certains systèmes de chaussures et de fixation télémark ne sont pas conçus pour déclencher et libérer les fixations et ne le feront pas dans des situations normales. L'utilisation d'attache de sécurité ou d'appareil de rétention par les surfeurs de neige ou par les skieurs télémark sans ski frein augmente le risque de ne pas survivre à une avalanche.

